



**PREFECTURE  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°2026-067

PUBLIÉ LE 14 AVRIL 2026

# Sommaire

## **.Préfecture du Val-d'Oise / Cabinet du préfet**

95-2026-04-13-00003 - arrêté n°2026-412 portant interdiction de la course pédestre "Run de Villiers-le-Bel" le mercredi 15 avril 2026 (3 pages) Page 6

## **.Préfecture du Val-d'Oise / Sous-préfecture de Sarcelles**

95-2026-04-10-00002 - ARRETE N° 2026-56 PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE AUPRES D'UNE CARRIERE DE GYPSE SITUEE SOUS LE MASSIF FORESTIER DE MONTMORENCY EXPLOITEE PAR LES SOCIETES PLACOPLATRE ET ETEX FRANCE BUILDING PERFORMANCE SA (4 pages) Page 9

## **Délégation départementale de l'Agence régionale de santé /**

### **Département Ville-hôpital**

95-2026-04-13-00002 - ARS-2026-010 portant agrément provisoire du centre de santé MEDIS GARGES (2 pages) Page 13

### **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /**

95-2026-04-01-00013 - récépissé numéro D.2026-183 du 01 avril 2026 délivré à madame SAPOUMA ANABA THERESE CAROLINE, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 102210689 à BEZONS (2 pages) Page 15

### **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Pôle insertion emploi et protection**

95-2026-04-01-00017 - récépissé D.2026-187 du 01 avril 2026 délivré à monsieur Chauvet Nicolas, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 995131109 à MAGNY-EN-VEXIN (2 pages) Page 17

95-2026-04-25-00001 - récépissé numéro D.2026-173 du 25 mars 2026 délivré à monsieur Kenor Keny, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 101790137 à Vauréal (2 pages) Page 19

95-2026-03-25-00016 - récépissé numéro D.2026-174 du 25 mars 2026 délivré à madame BENOUN SOLENE, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 102170784 à Argenteuil (2 pages) Page 21

95-2026-04-01-00006 - récépissé numéro D.2026-176 du 01 avril 2026 délivré à madame HAMMOU SARAH DESCLOS, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 990811283 à SAINT OUEN L'AUMONE (2 pages) Page 23

95-2026-04-01-00007 - récépissé numéro D.2026-177 du 1er avril 2026 délivré à monsieur Philippe Blondeau, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 515500522 à Jouy-Le-Moutier (2 pages) Page 25

95-2026-04-01-00008 - réceptionné numéro D.2026-178 du 01 avril 2026 délivré à monsieur GUEZ Jonathan Abraham Edmond, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 102269214 à Sarcelles (2 pages)	Page 27
95-2026-04-01-00009 - réceptionné numéro D.2026-179 du 01 avril 2026 délivré à madame MOUMOU TAOUS, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 897851291 à Argenteuil (2 pages)	Page 29
95-2026-04-01-00014 - réceptionné numéro D.2026-184 du 01 avril 2026 délivré à madame DUCHENE Guerlie, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 200262239 à ARGENTEUIL (2 pages)	Page 31
95-2026-04-01-00015 - réceptionné numéro D.2026-185 du 01 avril 2026 délivré à madame LUAMBA KEBA NADINE, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 100090712 à MONTMAGNY (2 pages)	Page 33
95-2026-04-01-00016 - réceptionné numéro D.2026-186 du 01 avril 2026 délivré à madame BABIN AUDREY, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 932978174 à FRANCONVILLE (2 pages)	Page 35
95-2026-04-01-00018 - réceptionné numéro D.2026-188 du 01 avril 2026 délivré à madame FERREIRA FILIPA, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 101988707 à MERY-SUR-OISE (2 pages)	Page 37
95-2026-04-01-00019 - réceptionné numéro D.2026-189 du 01 avril 2026 délivré à madame MASSE POLETT Marine Caroline Clémentine, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 932378433 à MENU COURT (2 pages)	Page 39
<b>Direction départementale des territoires / Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires</b>	
95-2026-04-08-00003 - Arrêté n°2026-18692 du 8 avril 2026 autorisant la capture de poissons à des fins scientifiques dans un affluent de l'Epte (4 pages)	Page 41
<b>Direction départementale des territoires / Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment</b>	
95-2026-04-02-00013 - Arrêté n° 18679 du 02 avril 2026 portant dérogation aux règles d'accessibilité au bénéfice de l'établissement "Renaissance" situé sur la commune d'Arnouville. (2 pages)	Page 45
95-2026-04-02-00019 - Arrêté n° 18691 du 02 avril 2026 portant dérogation aux règles d'accessibilité au bénéfice de l'établissement "Rose Studio" situé sur la commune de Piscop. (2 pages)	Page 47

95-2026-04-02-00015 - Arrêté n° 18693 du 02 avril 2026 portant dérogation aux règles d'accessibilité au bénéfice de l'établissement "Yume Head Spa" situé sur la commune de Cormeilles-en-Parisis. (2 pages)	Page 49
95-2026-04-02-00016 - Arrêté n° 18700 du 02 avril 2026 portant dérogation aux règles d'accessibilité au bénéfice de l'établissement "Odysium studio de coaching privé" situé sur la commune d'Eaubonne. (2 pages)	Page 51
95-2026-04-02-00010 - Arrêté n° 18711 du 02 avril 2026 portant dérogation aux règles d'accessibilité au bénéfice de l'établissement "Eglise Notre-Dame de l'Immaculée Conception" situé sur la commune d'Ambleville. (2 pages)	Page 53
95-2026-04-02-00014 - Arrêté n° 18712 du 02 avril 2026 portant dérogation aux règles d'accessibilité au bénéfice de l'établissement "Eglise Saint-André" situé sur la commune de Boissy-L'Aillerie. (2 pages)	Page 55
95-2026-04-02-00011 - Arrêté n° 18714 du 02 avril 2026 portant dérogation aux règles d'accessibilité au bénéfice de l'établissement "Le Temps des Parents" situé sur la commune d'Argenteuil. (2 pages)	Page 57
95-2026-04-02-00012 - Arrêté n° 18715 du 02 avril 2026 portant dérogation aux règles d'accessibilité au bénéfice de l'établissement "L'excellence pour chacun à portée de main" situé sur la commune d'Argenteuil. (2 pages)	Page 59
95-2026-04-02-00017 - Arrêté n° 18717 du 02 avril 2026 portant dérogation aux règles d'accessibilité au bénéfice de l'établissement "Eglise Saint-Nicolas" situé sur la commune de La Chapelle-en-Vexin. (2 pages)	Page 61
95-2026-04-02-00018 - Arrêté n° 18722 du 02 avril 2026 portant dérogation aux règles d'accessibilité au bénéfice de l'établissement "Anciennes Ecuries - Restaurant" situé sur la commune de Margency. (2 pages)	Page 63

**Direction départementale des territoires / Service urbanisme et aménagement durable**

95-2026-04-14-00001 - Arrêté n°2026-18750?? prorogeant les effets de l'arrêté n°2021-16343 du 16 avril 2021 déclarant d'utilité publique, au profit de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) et sur le territoire de la commune de Deuil-La-Barre au lieu dit « Îlot Charcot », le projet de constitution d'une réserve foncière (en vue de la réalisation d'une opération à vocation d'habitat et d'activités économiques) (3 pages)	Page 65
--	---------

**Secrétariat général commun départemental /**

95-2026-04-13-00004 - 2026-005 Subdélégation SGCD avril 2026 (5 pages)

Page 68



# PRÉFET DU VAL-D'OISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Cabinet

## Arrêté n° 2026-412

portant interdiction de la course pédestre « Run de Villiers-le-Bel »  
le mercredi 15 avril 2026

Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le Code pénal et notamment son article 431-3, 431-9 et R. 644-4;

**Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

**Vu** le Code du sport, notamment son article R. 331-6 et R. 331-8 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant monsieur Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise, hors classe ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 nommant monsieur Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** le message posté sur le réseau social Instagram par M. Maka KANTE relatif à l'organisation le 15 avril 2026 d'une course pédestre dénommée « Run de Villiers-le-Bel » d'une distance de 2,5 km entre le collège Martin Luther King et le restaurant *Poulcook*, partenaire de l'événement ;

**Considérant** qu'en application de l'article R.331-6 du code du sport « *sont soumises à déclaration les manifestations sportives qui se déroulent en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ou sur les dépendances et qui : 1° Soit constituent des épreuves, courses ou compétitions comportant un chronométrage, un classement, en fonction notamment de la plus grande vitesses réalisés soit d'une moyenne imposée, ou un horaire fixé à l'avance ; 2° Soit constituent des manifestations sans classement, sans chronométrage et sans horaire fixé à l'avance comptant plus de cent participants.* » ; que cette déclaration précise les modalités d'organisation de la manifestation, les dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers, la liste des signaleurs, l'itinéraire détaillé incluant le plan des voies empruntées et la liste de ces voies ; qu'en outre, l'organisateur atteste au moment du dépôt de cette déclaration avoir effectué les demandes d'arrêtés de circulation et de stationnement auprès des maires de la commune traversées, s'engage à fournir une attestation de police d'assurance et à prendre à sa charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion de l'épreuve, ainsi que les frais de secours nécessités par celle-ci ;

**Considérant** que les informations de la déclaration de manifestation ont pour but de permettre un échange entre l'autorité de police et le déclarant afin de mettre en place les dispositifs et mesures préventifs permettant de garantir le bon déroulement et la sécurité de la manifestation ;

**Considérant**, que la déclaration de manifestation sportive, lorsqu'une seule commune est traversée, doit être adressée au maire un mois au moins avant le déroulement de la manifestation ; qu'à ce jour ni la mairie de Villiers-le-Bel ni la préfecture du Val-d'Oise n'ont été destinataires d'une déclaration de la part de M. Maka KANTE concernant la course pédestre de Villiers-le-Bel le 15 avril 2026 ;

**Considérant** qu'en application de l'article L. 122-4 du code de la sécurité intérieure, « si l'autorité investie des pouvoirs de police estime que la manifestation projetée est de nature à troubler l'ordre public, elle l'interdit par un arrêté qu'elle notifie immédiatement aux signataires de la déclaration (...). Si le maire, compétent pour prendre un arrêté d'interdiction, s'est abstenu de le faire, le représentant de l'État dans le département peut y pourvoir dans les conditions fixées par l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ».

**Considérant**, en conséquence que l'appel à manifester mercredi 15 avril 2026 a été diffusé sur les réseaux sociaux dans le cadre d'une opération commerciale tendant à promouvoir l'enseigne de restauration Poulcook ; que l'itinéraire envisagé prévoit un démarrage de la course devant le collège Martin Luther King ; qu'il est prévu la distribution de divers cadeaux (Playstation, Nintendo Switch...) susceptibles d'attirer un public jeune en grand nombre ; qu'en outre les 100 premiers inscrits se verront offrir des repas gratuits ;

**Considérant** que les modalités d'organisation de cet événement font craindre des débordements à l'image des troubles qui se sont produits à Paris le 15 septembre 2025 en marge de l'ouverture d'un nouveau fast-food de l'enseigne Tasty Crousty ; qu'à cette occasion près de 3000 personnes s'étaient rassemblées suite à l'annonce d'une distribution gratuite de repas et de la présence d'un influenceur ; que le service d'ordre a été rapidement débordé par l'affluence qui avait été très largement sous-estimée par les organisateurs ; que dans ce contexte un mouvement de foule a eu lieu mettant en danger la sécurité du public et que des vols et agressions se sont également produits au cours de ce rassemblement menant à l'interpellation de plusieurs individus ; qu'enfin les forces de l'ordre ont été dans l'obligation d'intervenir pour disperser la foule générant des heurts violents avec certains participants;

**Considérant** enfin, que cette manifestation interviendrait dans un contexte de menace terroriste qui sollicite toujours à un niveau élevé les forces de sécurité intérieure pour garantir la protection des personnes et des biens contre les risques d'attentat, dans le cadre du plan « VIGIPIRATE Urgence Attentat » toujours en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;

**Considérant**, en conséquence, qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prévenir les risques de désordres et les atteintes à l'ordre public par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ; qu'une mesure interdisant cette manifestation répond à ces objectifs ;

**Considérant** les pouvoirs de police administrative générale que le préfet tient des dispositions de l'article L.2215-1 susvisé du code général des collectivités territoriales, visant à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre, à la tranquillité, à la salubrité et à la santé publics ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

## **A R R Ê T E**

**Article 1er** : La course pédestre prévue le 15 avril 2026, organisée par M. Maka KANTE est interdite.

**Article 2** : Il est enjoint à M. Maka KANTE de relayer, avant le 15 avril 2026, cette interdiction aux abonnés qui le suivent sur ses différents comptes de réseaux sociaux.

**Article 3** : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du Code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende et, s'agissant des participants, par l'article R.644-4 du même code, à savoir d'une amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

**Arrêté n° 2026-412 portant interdiction d'une manifestation publique**

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous <sup>1</sup>.

**Article 5 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise, le sous-préfet de Sarcelles, le directeur interdépartemental de la police nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Cergy, le **13 AVR. 2026**

Le préfet,

  
Philippe COURT

<sup>1</sup> Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

un recours gracieux adressé auprès du préfet du Val-d'Oise.

un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Intérieur- Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police administrative-11, rue des Saussaies- 75800 Paris Cedex 08.

un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 bd de l'Hautil- BP 3022- 95027 Cergy Pontoise Cedex. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>ème</sup> mois suivant sa date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)



**Arrêté n° 2026-56 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site (CSS) auprès d'une carrière de gypse située sous le massif forestier de Montmorency exploitée par les sociétés PLACOPLATRE et ETEX FRANCE BUILDING PERFORMANCE SA**

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-1, L. 125-2-1, R. 125-8-1 à R. 125-8-5 ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15 relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 26-027 du 2 mars 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-016 du 23 février 2026 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux n° 147-01 et n° 148-01 du 27 juin 2001 autorisant les sociétés GYPSE SAMC et LAFARGE PLATRES à exploiter une carrière de gypse située sous le massif forestier de Montmorency ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2002-99 du 26 avril 2002 autorisant la société PLACOPLATRE à se substituer à la société GYPSE SAMC pour l'exploitation de la carrière de gypse sous le massif forestier de Montmorency ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° IC-19-071 du 7 août 2019 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de l'exploitation d'une carrière de gypse sous le massif forestier de Montmorency ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° IC-21-039 du 17 mai 2021 actualisant le tableau de classement des installations et imposant des prescriptions complémentaires à la société PLACOPLATRE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° IC-21-23-008 du 20 février 2023 portant modification des conditions d'exploitation et actualisant le tableau de classement pour l'exploitation d'une carrière souterraine de gypse ;
- Vu** la circulaire du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- Vu** la lettre du 2 janvier 2020 par laquelle la société SINIAT fait part du changement de dénomination sociale de la société au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour l'exploitation de la carrière de gypse sous le massif forestier de Montmorency et se nomme désormais société ETEX FRANCE BUILDING PERFORMANCE SA ;

**Considérant** que la durée du mandat des membres de la commission de suivi de site est arrivée à échéance, il convient de procéder au renouvellement de sa composition pour un nouveau mandat de 5 ans ;

**Sur** proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture ;

## A R R Ê T E

**Article 1** : La composition de la commission de suivi de site auprès de la carrière de gypse exploitée par les sociétés PLACOPLATRE et ETEX FRANCE BUILDING PERFORMANCE SA, est renouvelée comme suit pour un mandat de 5 ans :

• **Collège « administrations de l'État »**

- le préfet ou son représentant,
- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ou son représentant, inspecteur des installations classées ;
- le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant ;
- le directeur de l'agence régionale de santé d'Île-de-France ou son représentant ;
- le directeur de l'office national des forêts ou son représentant.

• **Collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »**

- le maire d'Andilly ou son représentant (membre élu du conseil municipal) ;
- le maire de Baillet-en-France ou son représentant (membre élu du conseil municipal) ;
- le maire de Bessancourt ou son représentant (membre élu du conseil municipal) ;
- le maire du Bethmont-la-Forêt ou son représentant (membre élu du conseil municipal) ;
- le maire du Bouffemont ou son représentant (membre élu du conseil municipal) ;
- le maire de Chauvry ou son représentant (membre élu du conseil municipal) ;
- le maire de Domont ou son représentant (membre élu du conseil municipal) ;
- le maire de Montlignon ou son représentant (membre élu du conseil municipal) ;
- le maire de Montmorency ou son représentant (membre élu du conseil municipal) ;
- le maire du Saint-Leu-La-Forêt ou son représentant (membre élu du conseil municipal) ;
- le maire de Saint-Prix ou son représentant (membre élu du conseil municipal) ;
- le maire de Tarverny ou son représentant (membre élu du conseil municipal).

• **Collège « riverains ou associations de protection de l'environnement »**

- Association « France Nature Environnement Val-d'Oise » : le président de l'association ou son représentant (membre de l'association),
- Association « Les amis de la terre Val-d'Oise » : le président de l'association ou son représentant (membre de l'association),
- Association « Les amis de la terre du Val d'Ysieux » : le président de l'association ou son représentant (membre de l'association).

• **Collège « exploitants des installations »**

- le directeur du site ou son représentant, société PLACOPLATRE,
- le directeur du site ou son représentant, société ETEX FRANCE BUILDING PERFORMANCE SA.

Arrêté n° 2026-56 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site (CSS)  
auprès d'une carrière de gypse située sous le massif forestier de Montmorency exploitée  
par les sociétés PLACOPLATRE et ETEX FRANCE BUILDING PERFORMANCE SA

- **Collège « salariés protégés »**

- un salarié de la société PLACOPLATRE,
- un salarié de la société ETEX FRANCE BUILDING PERFORMANCE SA.

**Article 2** : En application des dispositions de l'article R. 125-8-3 du code de l'environnement, la commission de suivi de site a pour mission de :

- créer entre les différents représentants des collèges mentionnés un cadre d'échange et d'information sur les actions menées sous le contrôle des pouvoirs publics par les exploitants des installations classées, en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;
- suivre l'activité des installations classées pour lesquelles elle a été créée, que ce soit lors de leur création, de leur exploitation ou de leur cessation d'activité ;
- promouvoir pour ces installations l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

**Article 3** : La commission de suivi de site est présidée par le préfet ou son représentant. Elle comporte un bureau composé du président et d'au moins un représentant par collège, désigné par les membres de chacun des collèges.

**Article 4** : Les représentants des cinq collèges exercent leur fonction durant cinq ans. Leur mandat peut être renouvelé. Les membres décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés, sont remplacés jusqu'au terme des cinq années initialement prévues.

**Article 5** : Sauf urgence, les membres de la commission reçoivent, 14 jours au moins avant la date de la réunion, une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

**Article 6** : Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission est présente. Lorsque le quorum n'est pas atteint, la formation délibère valablement sans condition de quorum, après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé. La formation se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix. Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre de la commission peut donner mandat à un autre membre.

**Article 7** : La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

**Article 8** : La commission se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins 3 membres du bureau. Les réunions de la commission sont ouvertes au public sur décision du bureau.

**Article 9** : En application de l'article R. 125-8-1 du code de l'environnement, et afin que chaque collège ait le même nombre de voix, les modalités de vote de la commission sont arrêtées comme suit :

- Collège « administrations de l'État » : 2 voix par membre,
- Collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » : 1 voix par membre,
- Collège « riverains ou associations de protection de l'environnement » : 4 voix par membre,
- Collège « exploitants des installations » : 6 voix par membre,
- Collège « salariés protégés » : 6 voix par membre.

**Article 10** : L'arrêté préfectoral n° IC-19-071 du 7 août 2019 portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de l'exploitation d'une carrière de gypse sous le massif forestier de Montmorency est abrogé.

**Article 11** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2/4 boulevard de l'Hautil, B.P. 322, 95027 CERGY-PONTOISE Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) dans les mêmes conditions de délai.

**Article 12** : La secrétaire générale de la préfecture et le sous-préfet de Sarcelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission de suivi de site, consultable sur le site internet des services de l'État dans le Val-d'Oise et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Sarcelles, le 10 AVR. 2026

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Sarcelles,

  
Benoît LEMAIRE

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ ARS N°2026- 010

**Portant agrément provisoire du centre de santé MEDIS GARGES LA SANTE POUR TOUS  
ayant pour numéro FINESS Etablissement 950048835**

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°2025-1 du 28 janvier 2025 portant agrément du centre de santé MEDIS GARGES LA SANTE POUR TOUS ;
- VU** l'arrêté n° DS n°2026-03 de Monsieur Denis ROBIN, directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, en date du 5 février 2026, portant délégation de signature à Madame Laureen JALLAMION, directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise ;

### ARRÊTE

- ARTICLE 1<sup>er</sup>:** Le centre de santé MEDIS GARGES LA SANTE POUR TOUS, situé au 2 avenue du Général de Gaulle 95140 Garges-lès-Gonesse, dont le numéro FINESS établissement est 950048835 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est l'association MEDIS GARGES, située au 7 rue Auguste Renoir 95140 Garges-lès-Gonesse, est agréé pour ses activités de dermatologie et vénéréologie, gynécologie, gynécologie médicale, gynécologie obstétrique, gynécologie obstétrique et médicale, gériatrie, médecine du travail, médecine d'urgence, médecine générale, ophtalmologie, orthoptie, pathologie cardio-vasculaire, pédiatrie, radiodiagnostic et imagerie médicale et sage-femme. Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.
- ARTICLE 2 :** Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an à compter de l'ouverture du centre.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2025-1 du 28 janvier 2025 portant agrément du centre de santé MEDIS GARGES LA SANTE POUR TOUS.

**ARTICLE 4 :** Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant le ministre de la santé et de la prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **13 AVR. 2026**

Pour le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé Île-de-France  
La Directrice de la délégation départementale  
du Val-d'Oise

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal line extending to the right.

Laureen JALLAMION



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-183  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP102210689**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-012 du 10 mars 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 26/03/2026 par madame SAPOUMA ANABA THERESE CAROLINE en qualité de dirigeante de l'établissement principal MADIBA situé au 30 RUE JEAN JAURES 95870 BEZONS et enregistrée sous le N° SAP 102210689 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
**Atrium** : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr


Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

01 AVR. 2026

P/Le Préfet et par subdélégation  
de la Directrice Départementale de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de services Insertion  
des publics adultes



Sophie ASTIC

*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Atrium :** CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

**Récépissé D.2026-187  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP995131109**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-012 du 10 mars 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 28/03/2026 par monsieur Chauvet Nicolas en qualité de dirigeant de l'établissement principal les jardins de souchette situé au 33 rue du village 95420 MAGNY-EN-VEXIN et enregistrée sous le N° SAP 995131109 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
**Atrium :** CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

**01 AVR. 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation  
de la Directrice Départementale de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion  
des publics adultes



Sophie ASTIC

*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Atrium** : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-173  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP101790137**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-012 du 10 mars 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 23/03/2026 par madame KENOR KENY en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 2 RUE DES JOURS HEUREUX 95490 VAUREAL et enregistrée sous le N° SAP 101790137 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
**Atrium :** CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **25 MARS 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation  
de la Directrice Départementale de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités

La cheffe du Pôle Insertion Emploi  
et Territoires



Corinne LECHEVIN

*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
**Atrium** : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-174  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP102170784**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-012 du 10 mars 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 23/03/2026 par madame BENOUN SOLENE en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 16 CITE CHAMPAGNE 95100 ARGENTEUIL et enregistrée sous le N° SAP 102170784 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

**25 MARS 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation  
de la Directrice Départementale de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités

La cheffe du Pôle Insertion Emploi  
et Territoires



Corinne LECHEVIN

*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
**Atrium** : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-176  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP990811283**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-012 du 10 mars 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 25/03/2026 par madame HAMMOU SARAH DESCLOS en qualité de dirigeante de l'établissement principal Sarah alliee du quotidien situé au 84 RUE DU HAMEAU 95310 ST OUEN L'AUMONE et enregistrée sous le N° SAP 990811283 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
**Atrium** : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

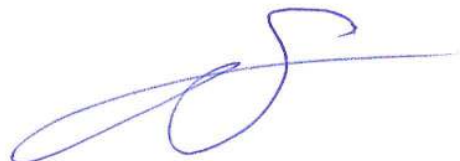
département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **01 AVR. 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation  
de la Directrice Départementale de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion  
des publics adultes

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. ASTIC', written over a horizontal line.

Sophie ASTIC

*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
**Atrium** : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-177  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP514400522**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-012 du 10 mars 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 25/03/2026 par monsieur Philippe Blondeau en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 10 Bis rue des pendants 95280 Jouy-le-Moutier et enregistrée sous le N° SAP 514400522 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
**Atrium** : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **01 AVR. 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation  
de la Directrice Départementale de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion  
des publics adultes

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. ASTIC', written over a horizontal line.

Sophie ASTIC

*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
**Atrium** : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-178  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP102269214**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-012 du 10 mars 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 25/03/2026 par monsieur GUEZ Jonathan Abraham Edmond en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 20 allée Léon Paul Fargue 95200 SARCELLES et enregistrée sous le N° SAP 102269214 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
**Atrium** : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 01 AVR. 2026

P/Le Préfet et par subdélégation  
de la Directrice Départementale de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion  
des publics adultes

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line extending to the right.

Sophie ASTIC

*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

**Récépissé D.2026-179  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP897851291**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-012 du 10 mars 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 30/03/2026 par madame MOUMOU TAOUS en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 133 RUE DE LA REPUBLIQUE CHEZ BERKANI BELKACEM 95100 ARGENTEUIL et enregistrée sous le N° SAP 897851291 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

01 AVR. 2026

P/Le Préfet et par subdélégation  
de la Directrice Départementale de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion  
des publics adultes



Sophie ASTIC

*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

***En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.***

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
**Atrium** : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-184  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP100162239**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-012 du 10 mars 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 26/03/2026 par madame DUCHEINE Guerlie en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 57 rue du Troupeau 95100 ARGENTEUIL et enregistrée sous le N° SAP 100162239 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
**Atrium** : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

01 AVR. 2026

P/Le Préfet et par subdélégation  
de la Directrice Départementale de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de services Insertion  
des publics adultes



Sophie ASTIC

*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
**Atrium** : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

**Récépissé D.2026-185  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP100909712**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-012 du 10 mars 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 27/03/2026 par madame LUAMBA KEBA NADINE en qualité de dirigeante de l'établissement principal LUAMBA SERVICE situé au 59 ROUTE DE CALAIS 95360 MONTMAGNY et enregistrée sous le N° SAP 100909712 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un

agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

01 AVR. 2026

P/Le Préfet et par subdélégation  
de la Directrice Départementale de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de services Insertion  
des publics adultes



Sophie ASTIC

*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Atrium** : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-186  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP932978174**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-012 du 10 mars 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 27/03/2026 par madame BABIN AUDREY en qualité de dirigeante de l'établissement principal BLONDIE TROTTE situé au 3 RUE DES PETITS CHAMPS bâtiment F 95130 FRANCONVILLE et enregistrée sous le N° SAP 932978174 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
**Atrium :** CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

**01 AVR. 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation  
de la Directrice Départementale de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion  
des publics adultes



Sophie ASTIC

*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
**Atrium** : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-188  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP101988707**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-012 du 10 mars 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 28/03/2026 par madame FERREIRA FILIPA en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 6 PLACE JOLIOT CURIE 95540 MERY-SUR-OISE et enregistrée sous le N° SAP 101988707 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
**Atrium** : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

**01 AVR. 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation  
de la Directrice Départementale de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion  
des publics adultes



Sophie ASTIC

*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-189  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP932378433**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-012 du 10 mars 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 31/03/2026 par madame MASSE POLLETT Marine Caroline Clémentine en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 11 rue de la clef des champs 95180 MENU COURT et enregistrée sous le N° SAP 932378433 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

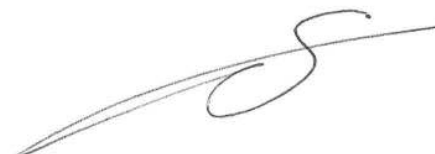
**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
**Atrium :** CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **01 AVR. 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation  
de la Directrice Départementale de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion  
des publics adultes



Sophie ASTIC

*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Atrium** : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté n° 2026-18692**  
autorisant la capture de poissons à des fins scientifiques  
dans un affluent de l'Epte

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.436-9, L.432-10 et R.432-6 à 11 ;
- Vu** les arrêtés ministériels des 2 février 1989 et 17 mars 1993 relatifs à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;
- Vu** le décret du 09 mars 2022 nommant Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;
- Vu** le décret n° 2019-352 du 23 avril 2019 modifiant diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 10 avril 2024 portant nomination M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val d'Oise à compter du 10 septembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°26-011 du 27 janvier 2026 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°18631 du 03 février 2026 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;
- Vu** la demande d'autorisation de pêche présentée par HYDROSPHERE en date du 23 février 2026 ;
- Vu** l'avis de l'Office français de la biodiversité du 12 mars 2026 favorable au projet ;
- Vu** l'avis de la fédération départementale du Val d'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique le 09 mars 2026 favorable au projet ;
- Vu** l'accord tacite de l'association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de la Seine et du Nord ;
- Considérant** la nécessité d'améliorer la connaissance de l'état et de la composition des peuplements piscicoles du cours d'eau, afin de remettre en marche un moulin ;
- Sur proposition** du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise.

1

Service de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Accompagnement des Territoires  
5 Avenue Bernard Hirsch CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-seaat@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-seaat@val-doise.gouv.fr) site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le projet d'étude portée par HYDROSPHERE vise à réaliser une pêche scientifique dans l'AUBETTE DE MAGNY, dans le cadre du projet de réhabilitation d'un site et de remise en fonction d'un moulin.

Adresse du demandeur :  
HYDROSPHERE  
2 avenue de la Mare  
ZI des Béthunes  
95310 SAINT OUEN L'AUMÔNE

La présente autorisation exceptionnelle est soumise aux conditions précisées aux articles suivants du présent arrêté.

**Article 2 :** Les responsables de l'exécution matérielle de cette pêche sont :

- M. Mathieu CAMUS
- Mme Elora FAUCHERY

M. CAMUS et Mme FAUCHERY ont présenté une attestation de suivi de la formation : *habilitation électrique BS-BE manoeuvre*.

**Article 3 :** La présente autorisation est valable du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre 2026 inclus, à la station suivante :

Cours d'eau	Commune	Coordonnées Lambert 93			
		Amont		Aval	
		X	Y	X	Y
AUBETTE DE MAGNY	BRAY-ET-LÛ	603086,23	6894629,69	602854,5	6894671,74

Le titulaire de la présente autorisation est tenu d'obtenir, préalablement à toute opération de pêche, l'accord de l'ensemble des titulaires de droits de pêche sur le secteur concerné. Toute opération de pêche à caractère scientifique non expressément mentionnée dans la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise, et sera soumise aux mêmes prescriptions.

**Article 4 :** Ces pêches sont réalisées de la façon suivante : pêche électrique à l'aide du matériel homologué « Efko FEG 1500 ». Les prospections sont menées en continu et mobilisent une anode ainsi qu'une à deux épuisettes de maille 4 mm. Le matériel nécessaire au maintien temporaire des poissons est également mis à disposition, incluant des bacs et des seaux de différentes tailles. Le matériel entré en contact avec l'eau (bottes, gants, filets, bacs, nasses, etc.) est désinfecté.

**Article 5 :** Les pêches concernent toutes les espèces de poissons à différents stades de développement.

En cas de fortes chaleurs, toutes les mesures nécessaires sont mises en oeuvre pour ne pas entraîner une mortalité excessive, notamment en s'assurant que la température et l'oxygénation de l'eau de stockage des poissons prélevés restent les plus proches possible de celles du cours d'eau d'origine et en remettant les poissons à l'eau rapidement.

**Article 6 :** Les espèces de poissons capturées au cours des opérations se trouvant en mauvais état sanitaire, ou celles susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques, seront détruites sur place. Tous les autres poissons sont obligatoirement remis à l'eau.

2 / 4

Arrêté n° 2026-18692  
autorisant la capture de poissons à des fins scientifiques  
dans un affluent de l'Epte

**Article 7 :** Quinze jours au moins avant la date de l'opération, le bénéficiaire de l'autorisation est tenu d'informer par une déclaration écrite ou un courrier électronique précisant le programme, les coordonnées Lambert 93, les dates et heures indicatives d'intervention pour chaque station et les moyens de capture effectivement mis en œuvre :

- le ou les détenteurs du droit de pêche ;
- le Service de l'Environnement, l'Agriculture et de l'Accompagnement des Territoires (direction départementale des territoires) : [ddt-seaat-pe@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-seaat-pe@val-doise.gouv.fr) ;
- le président de l'association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de la Seine et du Nord via le courriel suivant : [aaipped.seine.nord@gmail.com](mailto:aaipped.seine.nord@gmail.com) ;
- l'Office français de la biodiversité - ZA des Brissettes – 36 route de la Falaise 78 126 Aulnay-sur-Mauldre via le courriel suivant : [sid78-95@ofb.gouv.fr](mailto:sid78-95@ofb.gouv.fr).

**Article 8 :** Dans le délai d'un mois après l'exécution de l'opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser au Préfet (direction départementale des territoires), au responsable du Service Interdépartemental IDF ouest de l'Office français de la biodiversité et au président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques du Val-d'Oise, un compte rendu précisant les résultats des captures et la destination du poisson.

**Article 9 :** Les responsables de l'exécution matérielle de l'opération doivent être porteurs de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Ils sont tenus de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

**Article 10 :** La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si les responsables ne respectent pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

**Article 11 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 12 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Une copie est transmise à la mairie de BRAY-ET-LÛ pour affichage pendant 1 mois. Le maire établit un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité dans la commune qui sera adressé à la direction départementale des territoires du Val-d'Oise (DDT95) - SEAAT – guichet unique de l'eau ([ddt-seaat-pe@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-seaat-pe@val-doise.gouv.fr)).

Par ailleurs, une copie est également transmise au président de l'association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de la Seine et du Nord ainsi qu'au président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques du Val-d'Oise.

**Article 13 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil - B322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex :

- Par le demandeur dans un délai de deux mois suivant sa notification.

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers dans un délai de deux mois à compter de l'affichage en mairie ou, si cette dernière est postérieure, de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans le Val-d'Oise.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 14** : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise et le chef du service départemental de l'Office française de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le **08 AVR. 2026**

  
La responsable du Pôle Eau  
Sophie FONTAINE

4 / 4  
Arrêté n° 2026-18692  
autorisant la capture de poissons à des fins scientifiques  
dans un affluent de l'Epte

**Arrêté n° 18679  
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

**PRÉFET DU VAL-D'OISE**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**DOSSIER N° AT 095 019 26 Ø 0003**

**Commune : ARNOUVILLE**

**Demandeur : UNION MUSULMANE ARNOUVILLOIS représenté(e) par  
Adresse du demandeur : 7 Rue du Colonel Driant 95400 ARNOUVILLE**

**Nom établissement : RENAISSANCE**

Adresse des travaux : 7 Rue du Colonel Driant 95400 ARNOUVILLE

Références cadastrales : AH 62

Type / catégorie ERP : R Établissements d'enseignement, colonies de vacances / 5

**Nature des travaux : Travaux d'aménagement**

Le projet consiste en l'aménagement intérieur pour créer deux salles d'enseignement et un bureau.

**Demande de dérogation : oui, 1 point(s) dérogatoire(s)**

Point dérogatoire 1 (impossibilité technique) : La demande de dérogation porte sur l'accessibilité des utilisateurs en fauteuil roulant car l'établissement est situé en étage, dans un petit immeuble de faible superficie, ce qui rend impossible la création d'un ascenseur ou d'un monte personne

**VU** la demande de dérogation référencée ci-dessus,

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-011 du 27 janvier 2026 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 18631, du 03 février 2026, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'avis défavorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 2 avril 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que l'absence de justificatifs motivant la demande ne permet pas d'émettre un avis sur ce point ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

La dérogation est refusée.

### **Article 2**

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, 2 avril 2026

Pour le préfet,

Pour le préfet et par délégation  
La cheffe du service Habitat

Sandrine SAINT-DENIS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Arrêté n° 18 691  
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

**PRÉFET DU VAL-D'OISE**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**DOSSIER N° AT 095 489 26 E 0001  
Commune : PISCOP**

**Demandeur : ROSE STUDIO représenté(e) par Mme TASGIN Céline  
Adresse du demandeur : 1 rue du Paradis 95570 VILLAINES SOUS BOIS**

**Nom établissement : ROSE STUDIO  
Adresse des travaux : 2 route de la Tête Richard 95350 PISCOP  
Références cadastrales : A 188  
Type / catégorie ERP : X Établissements sportifs couverts / 5**

**Nature des travaux :**

Le projet porte sur l'aménagement d'un centre de pilates dans une cellule brute située au R+1 d'un bâtiment neuf, d'une surface accessible au public de 155,8 m<sup>2</sup>.

**Demande de dérogation : Impossibilité technique**

Impossibilité technique d'accéder au centre de pilates situé au R+1 d'un immeuble neuf pour cause d'absence d'ascenseur, d'une rampe ou d'un élévateur.

**VU** la demande de dérogation référencée ci-dessus,

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-011 du 27 janvier 2026 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 18631, du 03 février 2026, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'avis défavorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le jeudi 2 avril 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que le premier aménagement dans une cellule brute doit respecter les règles d'accessibilité de l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement.

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

## ARRÊTE

### Article 1

La dérogation est rejetée.

### Article 2

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, le 02/04/2026  
Pour le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
La cheffe du service Habitat

Sandrine SAINT-DENIS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté n° 18 693  
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

**PRÉFET DU VAL-D'OISE**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**DOSSIER N° AT 095 176 26 0 0002**

**Commune : CORMEILLES EN PARISIS**

**Demandeur : M. BAUK Irvin**

**Nom établissement : YUME HEAD SPA**

**Adresse des travaux : 107 Rue Gabriel Péri – 95240 CORMEILLES EN PARISIS**

**Type : M Magasins de vente, centres commerciaux / Catégorie ERP : 5**

**Nature des travaux : Travaux d'aménagement d'un établissement de soins capillaires sous l'enseigne « YUME HEAD SPA »**

Les travaux prévus dans le cadre de ce projet consistent en l'aménagement d'un établissement de soins capillaires et relaxation au rez-de-chaussée d'un bâtiment d'habitation.

**Demande de dérogation : 2 points dérogatoires (impossibilité technique)**

**La première demande de dérogation concerne la présence d'une marche à l'entrée du local d'une hauteur de 8 cm.**

Le maître d'ouvrage précise que l'installation d'une rampe amovible serait techniquement impossible du fait de la largeur insuffisante du trottoir.

**La seconde demande concerne la largeur de la porte d'entrée, qui est de 0,80 m.**

Cette largeur étant conforme aux dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 8 décembre 2014, il n'est pas nécessaire de solliciter une dérogation sur ce point.

**VU** la demande de dérogation référencée ci-dessus,

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Direction départementale des territoires,  
Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment, 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 25 67 - courriel : [ddt-shl-bacqc@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-shl-bacqc@val-doise.gouv.fr) site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-011 du 27 janvier 2026 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 18631, du 03 février 2026, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le jeudi 2 avril 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que la largeur insuffisante du trottoir ne permet pas l'installation d'une rampe amovible ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

## ARRÊTE

### Article 1

La dérogation est accordée.

### Article 2

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation  
Cergy, 2 avril 2026  
La cheffe du service Habitat  
Pour le préfet,

Sandrine SAINT-DENIS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Arrêté n° 18 700  
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

**PRÉFET DU VAL-D'OISE**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**DOSSIER N° AT 095 203 26 0 0003**

**Commune : EAUBONNE**

**Demandeur : M CHAPELLE Théo**

Adresse du demandeur : 3 rue Saint Mellon 95650 GENICOURT

**Nom établissement : Odysium studio de coaching privé**

Adresse des travaux : 19 rue Robert Shuman 95600 EAUBONNE

Type : PE Etablissements de 5ème catégorie / Catégorie ERP : 5

**Nature des travaux : Création de volumes, travaux d'aménagement**

Transformation d'un local de bureau en studio de coaching privé.

Les travaux consistent au décaissement du niveau du sol de l'établissement de 1 m vers le bas pour engendrer la hauteur permettant de créer une mezzanine. Le rez-de-chaussée sera donc à 1 m au-dessous de son niveau d'origine.

Conséquence : avant travaux, l'entrée est de plain-pied, rendant l'établissement accessible à tous.

Après travaux, l'établissement ne sera plus accessible aux usagers circulant en fauteuil roulant à cause du dénivelé de 1 m, créé par la réalisation de ces travaux. Pour franchir ce dénivelé, un escalier intérieur de 6 marches sera créé. Le Maître d'Ouvrage demande en conséquence une dérogation pour l'accès.

**Demande de dérogation : oui, 1 point(s) dérogatoire(s)**

Point dérogatoire 1 (Impossibilité technique) : le Maître d'Ouvrage, après avoir créé le dénivelé de 1 m et les escaliers d'accès à l'établissement, ne peut pas créer une rampe de pente réglementaire, faute du linéaire suffisant pour cela. Il ne peut non plus poser d'élévateur car cela nécessiterait des adaptations lourdes du bâti existant.

**VU** la demande de dérogation référencée ci-dessus,

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-011 du 27 janvier 2026 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 18631, du 03 février 2026, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'avis **défavorable** émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 02/04/2026 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet et la dérogation à l'accès serait incompatible avec l'interdiction, relatée par l'article 164 - 2 du Code de Construction et de l'habitation, de dégrader les conditions d'accessibilité d'un ERP existant ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

## ARRÊTE

### Article 1

La dérogation est **refusée**.

### Article 2

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, le 2 avril 2026

Pour le préfet et par délégation  
La cheffe du service Habitat  
pour le préfet,

Sandrine SAINT-DENIS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Arrêté n° 18711  
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

**PRÉFET DU VAL-D'OISE**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**DOSSIER N° DT 095 011 26 D 0001**

**Commune : AMBLEVILLE**

**Demandeur : Mairie d'Ambleville représenté(e) par Mme SOREL Martine**

**Adresse du demandeur : Rue de la Mairie 95710 AMBLEVILLE**

**Nom établissement : Eglise Notre Dame de l'Immaculée Conception**

**Adresse des travaux : Rue de la Mairie 95710 AMBLEVILLE**

Type / catégorie ERP : V Etablissements de culte / 5

**Demande de dérogation : oui, 1 point(s) dérogatoire(s)**

Demande de dérogation pour préservation du patrimoine architectural.

L'église de Notre-Dame de l'Immaculée Conception est adossée au château d'Ambleville classé aux monuments historiques. L'architecte des bâtiments de France émet un avis défavorable pour la modification du perron qui aurait un impact trop important sur l'intégrité architecturale de l'église.

**VU** la demande de dérogation référencée ci-dessus,

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-011 du 27 janvier 2026 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 18631, du 03 février 2026, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 2 avril 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation concernant la préservation du patrimoine architectural se fonde sur l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, qui a émis un avis défavorable ;

**CONSIDÉRANT** que la modification du perron pourrait entraîner un impact important sur l'ensemble architectural constitué de l'église adossée au château d'Ambleville, classé monuments historiques ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

La dérogation est accordée.

### **Article 2**

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, 02/04/2026

Pour le préfet et par délégation  
La cheffe du service Habitat

Pour le préfet,  
Sandrine SAINT-DENIS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Arrêté n° 18712  
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

**PRÉFET DU VAL-D'OISE**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**DOSSIER N° DT 095 078 26 D 0001**

**Commune : BOISSY L'AILLERIE**

**Demandeur :** Commune de Boissy L'Aillerie représenté(e) par M GUIARD Michel  
**Adresse du demandeur :** 9 rue de la République 95650 BOISSY L'AILLERIE

**Nom établissement :** Eglise Saint-André

**Adresse des travaux :** rue Ferdinand Jacob 95650 BOISSY L'AILLERIE

**Type / catégorie ERP :** V Etablissements de culte / 5

**Demande de dérogation : oui, Point dérogatoire 1 (Préservation patrimoine) :**

La demande de dérogation porte sur l'impossibilité technique d'installer une rampe amovible avec un pourcentage de pente conforme à la réglementation.

Le refus de l'ABF pour la réalisation de travaux supplémentaires de surélévation du parvis de l'église.

L'inscription de l'église Saint André aux monuments historiques.

La mise en place d'une rampe non conforme du fait du pourcentage de la pente trop important.

**VU** la demande de dérogation référencée ci-dessus,

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-011 du 27 janvier 2026 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 18631, du 03 février 2026, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'avis **favorable** émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 2 avril 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation au motif de préservation du patrimoine architectural se justifie par l'inscription de l'église Saint-André aux monuments historiques et par le refus de l'ABF pour la réalisation de travaux supplémentaires de surélévation du parvis.

**CONSIDÉRANT** que la différence de niveau entre le parvis et l'entrée de l'église rend impossible d'installer une rampe amovible conforme à la réglementation.

**CONSIDÉRANT** que la mesure de substitution consistant à la mise en place d'une rampe non conforme du fait du pourcentage de pente trop important permet l'accès à l'établissement d'une manière dérogatoire ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

La dérogation est **accordée**.

### **Article 2**

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, 2 avril 2026  
Pour le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
La cheffe du service Habitat

Sandrine SAINT-DENIS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Arrêté n° 18714  
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

**PRÉFET DU VAL-D'OISE**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**DOSSIER N° AT 095 018 26 E 0002**

**Commune : ARGENTEUIL**

**Demandeur : ASSOCIATION LE TEMPS DES PARENTS** représenté(e) par Mme DJOUMAD Akila  
Adresse du demandeur : 1 rue du Bordelais 95100 ARGENTEUIL

**Nom établissement : LE TEMPS DES PARENTS**

Adresse des travaux : 1 rue du Bordelais 95100 ARGENTEUIL

Type : R Etablissements d'enseignement, colonies de vacances / Catégorie ERP : 5

**Nature des travaux : Travaux d'aménagement**

Le projet porte sur l'aménagement d'un local existant au bénéfice d'une association œuvrant pour lutter contre le décrochage scolaire, "Association le temps des parents".

**Demande de dérogation : Disproportion manifeste**

Cette demande de dérogation datée du 20/12/2025, porte sur l'impossibilité de rendre accessible les sanitaires de l'établissement pour motif de disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs coûts. Le pétitionnaire indique qu'il ne peut entreprendre de gros travaux de rénovation du fait d'un bail précaire d'une année.

**VU** la demande de dérogation référencée ci-dessus,

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Direction départementale des territoires,  
Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment, 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 25 67 - courriel : [ddt-shl-bacqc@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-shl-bacqc@val-doise.gouv.fr) site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-011 du 27 janvier 2026 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 18631, du 03 février 2026, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'avis **défavorable** émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le jeudi 2 avril 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier ne comporte pas de documents justifiant la demande de dérogation ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de complétude est restée sans réponse ;

**CONSIDÉRANT** que les sanitaires ouverts au public ne seront pas rendus accessibles aux PMR ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

## ARRÊTE

### Article 1

La dérogation est **refusée**.

### Article 2

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, le jeudi 2 avril 2026

Pour le préfet,  
La cheffe du service Habitat

Sandrine SAINT-DENIS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Arrêté n° 18715  
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

**PRÉFET DU VAL-D'OISE**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**DOSSIER N° AT 095 018 26 E 0016**

**Commune : ARGENTEUIL**

**Demandeur : IECD représenté(e) par M BRITSCH Arnaud  
Adresse du demandeur : 2 rue Chaintron 92120 MONTRouGE**

**Nom établissement : L'EXCELLENCE POUR CHACUN A PORTEE DE MAIN**

**Adresse des travaux : 8 avenue Jean Jaurès 95100 ARGENTEUIL  
Type : R Etablissements d'enseignement, colonies de vacances / Catégorie ERP : 5**

**Nature des travaux : Travaux d'aménagement**

Le projet porte sur l'aménagement d'un pavillon appartenant à la commune et qui sera destiné à l'usage de création d'activités autour des métiers manuels, de l'artisanat et des métiers d'art en direction des jeunes à partir de 9 ans jusqu'aux adultes.

Le maître d'ouvrage indique que l'établissement ne sera pas accessible aux PMR.

**Demande de dérogation : Impossibilité technique**

Cette demande de dérogation datée du 16/02/2025, porte sur l'impossibilité de rendre l'accès au pavillon accessible aux PMR. Le pétitionnaire indique qu'il ne peut entreprendre de travaux de rénovation du fait de l'exploitation temporaire du lieu et du choix qui a été fait entre les partenaires, la mairie, et l'IECD et ses partenaires.

**VU** la demande de dérogation référencée ci-dessus,

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-011 du 27 janvier 2026 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 18631, du 03 février 2026, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'avis **défavorable** émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le jeudi 2 avril 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R162-9 du Code de la Construction et de l'Habitat section 3 prévoit que "Les établissements recevant du public définis à l'article R. 143-2 et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap." ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier ne comporte pas de documents justifiant la demande de dérogation,

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

La dérogation est **refusée**.

### **Article 2**

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, le jeudi 2 avril 2026  
Pour le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
La cheffe du service Habitat

Sandrine SAINT-DENIS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr>. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Arrêté n° 18717  
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

**PRÉFET DU VAL-D'OISE**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**DOSSIER N° DT 095 139 26 D 0001**

**Commune : LA CHAPELLE EN VEXIN**

**Demandeur :** Commune de la Chapelle en Vexin représentée par M ASTRUC Laurent  
**Adresse du demandeur :** Rue de Ducourt 95420 LA CHAPELLE EN VEXIN

**Nom établissement :** Eglise Saint-Nicolas

**Adresse des travaux :** Rue de Montreuil 95420 LA CHAPELLE EN VEXIN

Type / catégorie ERP : V Etablissements de culte / 5

**Demande de dérogation : oui, Point dérogatoire 1 (Préservation patrimoine) :**

La demande de dérogation au motif de la préservation du patrimoine est due à l'inscription de l'église à l'inventaire des monuments historiques. L'édifice est situé sur un terrain en hauteur, ceinturé par un mur de soutènement. La porte d'entrée est à une hauteur minimale de 2,26 mètres par rapport au niveau de la route. La voie publique ne permet pas l'installation extérieure d'une rampe conforme à la réglementation. La nature du terrain, du mur soutenant l'église et la présence de pierres tombales ne permettent pas la création d'un cheminement conforme à la réglementation.

**VU** la demande de dérogation référencée ci-dessus,

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-011 du 27 janvier 2026 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 18631, du 03 février 2026, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'avis **favorable** émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 2 avril 2026

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation au motif de préservation du patrimoine architectural se justifie par l'inscription de l'église Saint-Nicolas aux monuments historiques ;

**CONSIDÉRANT** que la typologie du terrain, la différence de niveau entre le portail d'entrée situé au niveau de la route et la porte d'entrée de l'église située à une hauteur de 2.26 mètres rend impossible l'installation d'une rampe conforme à la réglementation ou tout autre dispositif ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

## ARRÊTE

### Article 1

La dérogation est **accordée**.

### Article 2

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, délégation  
Pour le préfet et le service Habitat  
La cheffe du service  
24 avril 2026  
Pour SAINT-DENIS  
Sandrine pour le préfet,

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Arrêté n° 18722  
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

**PRÉFET DU VAL-D'OISE**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**DOSSIER N° AT 095 369 26 8 0001**

**Commune : MARGENCY**

Demandeur : Ville de Margency représenté(e) par M BRUN Thierry

Adresse du demandeur : 5 avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY

Nom établissement : ANCIENNES ECURIES - Restaurant

Adresse des travaux : 4 rue d'Eaubonne 95580 MARGENCY

Références cadastrales :

Type / catégorie ERP : N Restaurants et débits de boissons / 5

**Nature des travaux : construction neuve/extension/création de volumes/modification de la façade/Travaux d'aménagement**

A l'issue des travaux, les Anciennes Écuries seront aménagées en restaurant. Ledit restaurant comprendra 4 salles de restauration. 3 seront au rez-de-chaussée et 1 à l'étage.

L'accès aux salles de restauration s'effectuera, côté rue, par une porte double battant de 2 m et côté cour, par une porte double battant de 1,50 m. Les portes seront repérables à l'aide d'éléments visuellement contrastés. Une dérogation est demandée au vu des dimensions non conformes des vantaux de la porte d'accès côté cour et ce pour respecter la composition architecturale de la trame de la façade.

**Demande de dérogation : oui, 1 point(s) dérogatoire(s)**

Point dérogatoire 1 (**Préservation patrimoine**) : La porte d'entrée de l'établissement, côté cour, dispose d'un passage utile de 0,75 m. Pour respecter la composition architecturale de la trame de la façade cour, une dérogation est sollicitée pour conserver les vantaux de cette porte.

**VU** la demande de dérogation référencée ci-dessus,

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-011 du 27 janvier 2026 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 18631, du 03 février 2026, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 2 avril 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que la porte d'entrée côté cour, possède 2 vantaux d'une largeur de 0.75 m, ce qui permet le passage d'un fauteuil de manière dérogatoire en ouvrant les deux vantaux ;

**CONSIDÉRANT** que le projet comporte plusieurs portes d'entrée dont une porte d'entrée accessible et conforme donnant accès au restaurant et aux circulations desservant les salles ;

**CONSIDÉRANT** la mesure proposée, permettra l'accès à l'établissement d'une manière dérogatoire ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

La dérogation est accordée.

### **Article 2**

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, 2 avril 2026

Pour le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
La cheffe du service Habitat

Sandrine SAINT-DENIS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Arrêté n°2026-18750**

prorogeant les effets de l'arrêté n°2021-16343 du 16 avril 2021 déclarant d'utilité publique, au profit de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) et sur le territoire de la commune de Deuil-La-Barre au lieu dit « Îlot Charcot », le projet de constitution d'une réserve foncière (en vue de la réalisation d'une opération à vocation d'habitat et d'activités économiques)

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 06 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°25-043 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-011 du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024, pour une durée de quatre ans ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°26-011 en date du 27 janvier 2026 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°18631 en date du 3 février 2026 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-16060 du 15 décembre 2020, prescrivant, sur le territoire de la commune de Deuil-La-Barre, du vendredi 5 février au vendredi 19 février 2021 inclus, l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables :

– à la déclaration d'utilité publique du projet de constitution d'une réserve foncière (en vue de la réalisation d'une opération à vocation d'habitat et d'activités économiques), à Deuil-La-Barre au lieu dit « Îlot Charcot »,

– à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-16343 du 16 avril 2021 déclarant d'utilité publique, au profit de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) et sur le territoire de la commune de Deuil-La-Barre au lieu dit « Îlot Charcot », le projet de constitution d'une réserve foncière (en vue de la réalisation d'une opération à vocation d'habitat et d'activités économiques) ;

**Vu** la délibération n°DEL-25-070426 du 07 avril 2026 par laquelle la commune de Deuil-La-Barre sollicite auprès du préfet la prorogation, pour une durée de cinq ans, du délai fixé à l'article 3 de l'arrêté de déclaration d'utilité publique n°2021-16343 du 16 avril 2021 ;

**Vu** le courrier du 10 avril 2026 par laquelle la commune de Deuil-La-Barre sollicite la prorogation de la durée de validité de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique du projet, pour une nouvelle période de cinq ans ;

**Considérant** que le délai de cinq ans fixé à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé du 16 avril 2021 expire le 16 avril 2026 ;

**Considérant** que l'ensemble des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet n'a pu être acquis durant le délai de validité initial de la déclaration d'utilité publique ;

**Considérant** que, selon l'article L. 121-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en l'absence de circonstances nouvelles, un acte pris dans la même forme peut proroger une fois les effets de la déclaration d'utilité publique ;

**Considérant** l'absence de circonstances nouvelles ;

**Considérant** que l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) souhaite poursuivre la procédure d'expropriation ;

**Considérant** que ni l'objet de l'opération, ni le périmètre à exproprier, ni les circonstances de fait ou de droit n'ont subi de modification substantielle depuis la date de réalisation de l'enquête initiale ;

**Considérant** que dans ces conditions, il y a lieu de proroger, pour une durée de cinq ans, la déclaration d'utilité publique prononcée le 16 avril 2021 ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires ;

## **ARRÊTE**

### **Arrêté n°2026-18750**

Prorogeant les effets de l'arrêté n°2021-16343 du 16 avril 2021 déclarant d'utilité publique, au profit de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) et sur le territoire de la commune de Deuil-La-Barre au lieu dit « Îlot Charcot », le projet de constitution d'une réserve foncière (en vue de la réalisation d'une opération à vocation d'habitat et d'activités économiques)2/3

**Article 1 :**

Sont prorogés pour une durée de cinq ans, à compter de la publication du présent arrêté, les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par l'arrêté préfectoral n°2021-16343 du 16 avril 2021 déclarant d'utilité publique, au profit de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), et sur le territoire de la commune de Deuil-La-Barre au lieu dit « Îlot Charcot », le projet de constitution d'une réserve foncière (en vue de la réalisation d'une opération à vocation d'habitat et d'activités économiques).

**Article 2 :**

Les expropriations à effectuer pour la réalisation du projet devront être accomplies dans le délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et fera l'objet d'une insertion sur le site internet de la préfecture.

Cet arrêté sera affiché au siège de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), et à la mairie de Deuil-La-Barre. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et sera certifié par lui.

En vertu de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**Article 4 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative (CJA) ainsi que des articles L.211-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les personnes concernées peuvent contester la légalité de cet arrêté et saisir le tribunal administratif de Cergy-Pontoise 2-4 Boulevard de l'Hautil, 95027 Cergy-Pontoise Cedex - d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».

Elles peuvent également, au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme de deux mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite.

**Article 5 :** Le directeur départemental des territoires, la secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'Établissement public foncier d'Île-de-France, la maire de Deuil-La-Barre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 14 AVR. 2026

Le préfet,

  
Philippe COURT

Arrêté n°2026-18750

Prorogeant les effets de l'arrêté n°2021-16343 du 16 avril 2021 déclarant d'utilité publique, au profit de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) et sur le territoire de la commune de Deuil-La-Barre au lieu dit « Îlot Charcot », le projet de constitution d'une réserve foncière (en vue de la réalisation d'une opération à vocation d'habitat et d'activités économiques)3/3



**ARRÊTÉ n° 2026-005**  
**modifiant l'arrêté n° 2026-004 donnant délégation de signature à**  
**M. Bruno MOUGET, directeur du secrétariat général commun départemental,**  
**pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire**

**Le préfet du Val-d'Oise,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement et notamment son livre II, titre 1<sup>er</sup> ;
- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2021 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;
- Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu** l'arrêté du ministère chargé de l'environnement du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté du ministère chargé de l'agriculture du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté n° 20-0001/SGCD/PREFIG du 10 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Val-d'Oise, modifié les 13 janvier 2021, 19 mai 2022 et 13 février 2023 ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministère de l'intérieur et des outre-mers en date du 16 août 2024 portant nomination de M. Bruno MOUGET, attaché d'administration de l'État hors classe, en qualité de directeur du secrétariat général commun départemental du Val-d'Oise à compter du 16 septembre 2024 ;
- Vu** l'arrêté n° 24-050 du 10 septembre 2024 donnant délégation de signature à M. Bruno MOUGET, directeur du secrétariat général commun départemental, modifié le 06 mars 2025, le 31 mars 2025, le 07 janvier 2026 et le 02 février 2026;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M Bruno MOUGET, directeur du secrétariat général commun départemental, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État des programmes et budgets opérationnels de programmes (BOP) suivants :

- Programme 134 « Développement des entreprises et régulations »
- Programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »
- Programme 148 « Fonction publique »
- Programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture »
- Programme 159 « Expertise, information géographique et météorologie »
- Programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives »
- Programme 176 « Police nationale »
- Programme 181 « Prévention des risques et lutte contre les pollutions »
- Programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- Programme 207 « Sécurité et circulation routières »
- Programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- Programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »
- Programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables »
- Programme 303 « Immigration et asile »
- Programme 348 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants »
- Programme 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique »
- Programme 354 « Administration territoriale de l'État »
- Programme 362 « Écologie »
- Programme 363 « Compétitivité »
- Programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, la délégation de signature pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État des programmes et budgets opérationnels de programmes (BOP) visés à l'article 1 est donnée, à Madame Marie LIONS, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental et dans le périmètre de leurs attributions respectives et pour un seuil de 100 000 €, aux fonctionnaires désignés ci-après :

- M. Cyrille de CARDES, chef du pôle de l'action immobilière (PAI),
- Mme Morgane BOUVIER, cheffe du pôle fonctionnement budgétaire et logistique (PFBL),
- M. Antony BALAIAN, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC).

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du secrétariat général commun départemental ou de la directrice adjointe, la délégation de signature pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État des programmes et budgets opérationnels de programmes (BOP) visés à l'article 1 est donnée, dans le périmètre de leurs attributions respectives et pour un seuil de 10 000 €, aux fonctionnaires désignés ci-après :

- Mme Christine LE TROADEC, cheffe de la section effectifs et mobilités,
- M. Benoît BONETTO, chef du bureau de la gestion individuelle des personnels,
- Mme Gwenaëlle GERAUD, cheffe du bureau de l'action sociale et de la formation,
- Mme Christelle GOUMON, cheffe du bureau des affaires budgétaires,
- M. Clément VACHE, adjoint au chef du bureau des affaires budgétaires,
- Mme Leslie THEBAULT, cheffe du bureau des achats et de la logistique,
- Mme Tamara MARTINEL, cheffe de la section achats,
- Mme Caroline BIROTA, chef du bureau de la relation à l'utilisateur,
- M. Guillaume MOTARD, responsable de section,
- M. Germain JALLAIS, adjoint au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC),
- Mme Jihane SAYADI-HERBIERE, adjointe au chef du Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC),

**Article 4** : Délégation est donnée dans l'application informatique financière de l'État aux fins de passation des recettes et des dépenses validées par l'ordonnateur secondaire (notamment la certification du service fait pour les programmes 207 et 354), quel que soit le montant, aux agents du secrétariat général commun désignés ci-après :

- M. Benoît BONETTO, chef du bureau de la gestion individuelle des personnels,
- Mme Soraya CAIADO, gestionnaire des ressources humaines,
- Mme Mélanie MOLIA, gestionnaire des ressources humaines,
- Mme Christèle DEROUBAIX, gestionnaire des ressources humaines,
- Mme Marie-Lise MOUTOUSSAMY, gestionnaire des ressources humaines,
- Mme Agnès BENNANI-SMIRE, gestionnaire des ressources humaines,
- Mme Karine LANOIX, gestionnaire des ressources humaines,
- Mme Lorène HADDOUCHE, gestionnaire des ressources humaines,
- Mme Oriana HADDOUCHE, gestionnaire des ressources humaines,
- Mme Gwenaëlle GERAUD, cheffe du bureau de l'action sociale et de la formation,
- Mme Priscille PROUT, déléguée aux politiques de prévention, correspondante handicap,
- Mme Audrey LEBRUN, gestionnaire des dispositifs sociaux,
- Mme Elodie DAPREMEZ, gestionnaire des dispositifs sociaux,
- Mme Elodie DUEZ, animatrice de formation,
- Mme Rabia OUADI, animatrice de formation,
- Mme Christelle GOUMON, cheffe du bureau des affaires budgétaires,
- M. Clément VACHÉ, adjoint au chef du bureau des affaires budgétaires,
- Mme Virginie FOSSE, gestionnaire des ressources budgétaires,
- M. Camille RANNOU, gestionnaire des ressources budgétaires,
- M. Alexandre ROSA, gestionnaire des ressources budgétaires,
- Mme Sandrine EYENI, gestionnaire des ressources budgétaires,
- Mme Leslie THEBAULT, cheffe du bureau des achats et de la logistique,
- Mme Isabelle DAZY, responsable de la cellule des marchés,
- Mme Tamara MARTINEL, cheffe de la section achats,
- Mme Isabelle PERROT, gestionnaire des achats,
- M. Paul RYAN, gestionnaire des achats,

3/5

Arrêté n° 2026-005 modifiant l'arrêté 2026-004 donnant délégation de signature à M. Bruno MOUGET, directeur du secrétariat général commun départemental, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire

- Mme Caroline BIROTA, chef du bureau de la relation à l'utilisateur,
- M. Guillaume MOTARD, responsable de section,
- Mme Gislaine DA COSTA, assistante de gestion,
- Mme Kérima KRELIL, gestionnaire financière « informatique ».

**Article 5 :** Délégation de signature est accordée aux porteurs de carte d'achat listés dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté, afin d'utiliser dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite fixée, une carte d'achat nominative.

**Article 6 :** Délégation de signature est accordée au référent carte achat listé dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté, afin d'établir et signer le tableau des imputations ou l'ordre à payer.

**Article 7 :** Demeurent de la compétence du préfet, et quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses dans les conditions fixées par le décret du 27 janvier 2005 susvisé.

**Article 8 :** La secrétaire générale de la préfecture, le directeur du secrétariat général commun départemental et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **13 AVR. 2026**

Le préfet,



**Philippe COURT**

**Annexe 1 :**

Porteurs de carte d'achat	Service	Programme carte d'achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
Bruno MOUGET	Directeur du SGCD		2 000 €	-
Antony BALAIAN	PMN-SIDSIC	MININT-ATE REGION IDF	2 000 €	-
Cyrille de CARDES	PAI		2 000 €	-
Guillaume MOTARD	PAI-gestion administrative et budgétaire		2 000 €	-
Leslie THEBAULT	Bureau des achats et de la logistique		2 000 €	-
Tamara MARTINEL	Bureau des achats et de la logistique		2 000 €	-

Référents carte achat	Service	Programme carte d'achat	Centre de facturation
Tamara MARTINEL	Pôle fonctionnement budgétaire et logistique SGCD	MININT-ATE REGION IDF	<a href="#">FAC7500075-SGC VAL D'OISE</a>